

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre à douze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, CHALARD Patrick.

Excusés ayant donné un pouvoir : Adeline CORSI donne pouvoir à Christophe LEFLOCH, Vincent BOUCHET donne pouvoir à Marina SCACHE.

Excusés : Hervé BRUN, Clément CORSI

Mr Christophe LEFLOCH a été élu secrétaire.

CREATION DES CONTRATS POUR 4 POSTES DU SERVICE PERISCOLAIRE :

Rappel des décisions :

- > Dans le cadre de l'organisation en personnel pour la rentrée scolaire de septembre 2017, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 10 juillet 2017, 4 postes CAE mutualisés avec la Communauté de communes Plaine Limagne, 2 en renouvellement avec un temps de travail de 27 et de 22.50h/35^{ème} et 2 en contrat initial avec un temps de travail de 27 et de 20/35^{ème}.
- > Compte-tenu de la décision gouvernementale quelques jours avant la rentrée scolaire de supprimer les contrats aidés, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} septembre 2017, a décidé de créer 4 postes provisoires en CDD de 15 jours (du 4 au 15 septembre 2017) dans l'attente de solutions à trouver avec l'Etat. Ces postes provisoires ont été renouvelés pour 15 jours supplémentaires (du 15 au 29 septembre 2017) par délibération du 11 septembre 2017.
- > En raison de la charge financière supplémentaire consécutive à la suppression des contrats aidés, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 1^{er} septembre 2017 :
 - de ne pas pourvoir le poste d'agent maternel à 20.5/35^{ème} (en contrat aidé)
 - de ne pas pourvoir le poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} (suite à départ à la retraite)
 - d'augmenter le tarif du service périscolaire (+0.10 € de l'heure)
 - d'avoir un nombre d'animateurs au plus près des taux d'encadrement avec la mise en place d'une inscription préalable aux temps périscolaires.

Les contraintes :

- > Depuis la rentrée, afin de maintenir et d'assurer au mieux le service périscolaire et extrascolaire (mutualisation avec la CCPL), les postes ont été redéfinis et sont organisés avec un temps de travail annualisé permettant une visibilité sur l'année scolaire.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 05/10/2017

- > Les contrats courts sur ces postes ne peuvent plus être ainsi renouvelés, les agents concernés doivent avoir une situation claire et sécurisée.
- > Un agent a été accepté en CAE à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 6 mois avec une prise en charge de 50%.
- > Le dossier de demande en contrat CAE d'un deuxième agent est en cours d'examen par les services de la Direccte.

L'enjeu de la réunion :

A partir des engagements et des contraintes énoncés précédemment, la situation des 4 agents en CDD doit être régularisée en fonction de leur situation :

- ⇒ Pour le poste d'adjoint d'animation annualisé et mutualisé avec la CCPL à 20/35^{ème} (dont 15/35^{ème} en périscolaire) occupé par Cécile GAUTHIER : proposition de recours à un contrat en CAE de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2017.
- ⇒ Pour le poste d'adjoint d'animation annualisé et mutualisé avec la CCPL à 20/35^{ème} (dont 11.40/35^{ème} en périscolaire) occupé par Karine DUPRE : dans l'attente d'une réponse de la Direccte pour un contrat en CAE de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2017, proposition de recours à un CDD d'un mois à compter du 1^{er} octobre 2017 au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- ⇒ Pour le poste d'adjoint d'animation annualisé et mutualisé avec la CCPL à 26/35^{ème} (dont 16/35^{ème} en périscolaire) occupé par Véronique GUIDOT : proposition de recours à un CDD de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- ⇒ Pour le poste d'adjoint d'animation annualisé à 17/35^{ème} occupé par Victoria PASSARELLI : proposition de recours à un CDD de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPELLE** sa volonté de la Commune de maintenir les services périscolaires dans leur totalité, TAP compris, pour l'année scolaire 2017/2018.
- **DECIDE** sur les 4 postes d'animation en périscolaire le recours à des CDD compte-tenu de l'incertitude sur l'organisation des services périscolaires pour les rentrées prochaines.
- **ACCEPTE** les propositions de contrat sur les 4 postes d'animation en périscolaire.
- **DIT**, compte-tenu de la très forte diminution de l'aide de l'état (50% sur un poste au lieu de 70% sur 4 postes) :
 - que les crédits sont prévus au budget 2017 mais impacteront la capacité d'autofinancement de la commune.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 05/10/2017

- que les crédits seront prévus au budget 2018 mais les projets d'investissements suivants seront revus à la baisse ou reportés : plateau scolaire et aménagement de la cour de l'école, voirie et chemins, mobilier, aménagement réseau d'eau du cimetière.